

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. DELBECQ, doyen des membres du conseil.

Étaient présents : M. SIMON, Mme SORRENTINO, M. TRAEGER, Mme MATOS, M. WATREMEZ, Mme ALLOUACHE, M. AIREAUDEAU, Mme NOEL, M. THEODORE, Mme CARILLON, M. VOISIN, Mme DI FAZIO, MM. DELBECQ, HARMANT, Mme MARQUES.

Secrétaire de séance : M. TRAEGER François

Installation du Conseil Municipal

Après appel nominal des Conseillers Municipaux présents et lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des opérations électorales du dimanche 15 mars 2020, M. Laurent SIMON, Maire sortant, déclare installer dans leurs nouvelles fonctions de Conseillers Municipaux, les personnes élues le dimanche 15 mars 2020.

1 - Élection du Maire

Sous la présidence de M. DELBECQ, doyen d'âge de l'assemblée, qui explique que :

- Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après avoir demandé aux éventuels candidats de se faire connaître, M. DELBECQ, fait part de la candidature de MM. SIMON Laurent et HARMANT Fabrice.

Le Président fait procéder à l'élection du Maire, par un scrutin à bulletins secrets.

Le scrutin, dépouillé par le bureau électoral, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Majorité absolue : 8

Nombre de suffrages exprimés : 15

M. SIMON Laurent a obtenu 13 voix (treize voix)

M. HARMANT Fabrice a obtenu 2 voix (deux voix)

M. SIMON Laurent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire au 1^{er} tour et est installé dans ses fonctions.

3 – Election des Adjoints

a) Détermination du nombre d'adjoints

Avant de commencer l'élection des adjoints, M. le maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le nombre d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-2 du CGCT

Entendu M. le Maire expliquer qu'il revient au conseil municipal de déterminer librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci n'exède 30 % de l'effectif du conseil municipal.

Considérant que la commune avait lors du mandat précédent 3 adjoints, M. le maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 3,

Sa proposition de fixer à 3 le nombre d'adjoints **EST ACCEPTEE** à l'unanimité

b) Election des Adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L122-7-2 du CGCT,

Entendu M. le Maire expliquer que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après avoir demandé aux éventuels candidats de se faire connaître, M. le Maire fait part de la candidature de la liste de M. TRAEGER François et de la candidature de la liste de M. HARMANT Fabrice

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste de M. TRAEGER François : 13 voix (treize voix)

- Liste de M. HARMANT Fabrice : 2 voix (deux voix)

La liste de M. TRAEGER François ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} adjoint : M. TRAEGER François

- 2^{ème} adjoint : Mme SORRENTINO Karima
- 3^{ème} Adjoint : M. WATREMEZ Sébastien

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 10 h 15